



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CCF/MLW/1
2 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1997
New York, 15-19 septembre 1997
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC LE MALAWI (1997-2001)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. SITUATION DU DEVELOPPEMENT ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	2 - 8	2
II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE	9 - 11	4
III. STRATEGIE ET DOMAINES THEMATIQUES PROPOSES	12 - 28	5
A. Création de moyens de subsistance durables	16 - 21	7
B. Renforcement des capacités de gouvernance et de gestion du développement	22 - 28	9
IV. ARRANGEMENTS DE GESTION	22 - 33	10
<u>Annexe.</u> Objectifs de mobilisation des ressources pour le Malawi (1997-2001)		12

INTRODUCTION

1. La préparation du premier cadre de coopération avec le Malawi (1997-2001) a commencé lors de l'évaluation, en février 1996, du cinquième programme (1992-1996). Il s'est ensuite tenu des consultations avec le PNUD et avec les autres parties prenantes qui ont abouti à la présentation au Gouvernement du Malawi de la note consultative du PNUD. Le cadre de coopération est expressément fondé sur la politique nationale d'atténuation de la pauvreté, les politiques et programmes sectoriels de développement introduits depuis 1994 et le document-cadre de politique économique pour 1995-1998. Le gouvernement reconnaît l'influence qu'ont eue différentes conférences internationales tenues sous les auspices des Nations Unies sur l'élaboration de son programme de réformes, et est conscient du rôle que le système de coordonnateurs résidents des Nations Unies a joué dans les activités opérationnelles dans le cadre de ce processus de réforme des politiques générales et de coordination de l'aide des donateurs.

I. SITUATION DU DEVELOPPEMENT ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

2. Une transformation radicale de la société a commencé au Malawi en 1994, lorsque le régime hautement centralisé à parti unique, au pouvoir depuis 30 ans, a été remplacé à la suite d'élections pluralistes par un autre gouvernement, qui est entré en fonction en mai 1994. En 1995, il a été adopté une nouvelle Constitution qui garantit toute la gamme de droits civils, culturels, sociaux, politiques et économiques. Les réformes instituées par le nouveau gouvernement accordent la plus haute priorité à l'atténuation de la pauvreté grâce à un développement durable à la fois large et rapide ainsi qu'à la consolidation des nouveaux processus démocratiques.

3. L'importance d'un tel changement de cap politique se reflète dans la situation paradoxale du développement du Malawi. Le pays a connu des taux moyens d'expansion économique relativement élevés au cours des quelques décennies qui se sont achevées au début des années 90, date à laquelle des sécheresses successives et les incertitudes politiques ont affecté l'activité économique. Néanmoins, le Malawi est demeuré l'un des pays les plus pauvres du monde, venant au 157^e rang sur 174 pays selon les indices de développement publiés dans le Rapport sur le développement humain de 1996, le dynamisme de la croissance de son économie n'étant pas allé de pair avec une amélioration des revenus ou des niveaux de vie pour la plupart des groupes socio-économiques. Le produit national brut (PNB) par habitant était estimé à 170 dollars en 1994.

4. Selon les dernières statistiques nationales disponibles, presque tous les indicateurs sociaux confirment que la situation du développement humain est médiocre au Malawi : l'espérance de vie à la naissance est de 44 ans; le taux d'alphabétisation des adultes est de 39 % (29 % pour les femmes); et 25 % seulement de la population rurale et 33 % de la population urbaine ont accès à l'eau salubre. L'économie est dualiste : le secteur structuré ne représente que 10 % de l'emploi. L'inégalité des revenus au Malawi est aujourd'hui considérée comme l'une des plus extrêmes qui soit au monde. La majorité de la population lutte pour tirer de maigres moyens de subsistance du secteur des petites exploitations agricoles, peu productif, et du secteur non structuré. Une pauvreté extrême jointe à un accroissement démographique rapide (3,2 % par an et

un taux d'urbanisation de plus de 6 %) a entraîné une dégradation accélérée de l'environnement. Un autre facteur qui contribue beaucoup à aggraver la pauvreté est l'inégalité entre hommes et femmes, celles-ci étant politiquement, socialement et économiquement désavantagées. Selon le Rapport sur le développement humain de 1996, le Malawi venait au 121e rang sur 136 pays pour ce qui est de l'indicateur sexospécifique du développement humain.

5. Les transformations politiques fondamentales et les réformes qui ont commencé en 1994 ont été mises en oeuvre en même temps qu'un sévère programme d'ajustement structurel. La lutte contre l'inflation et la stabilisation de la monnaie nationale, essentiellement grâce à une réduction du déficit budgétaire (y compris subventions) de l'Etat, ramenée de 15 % à 4,7 % du produit intérieur brut (PIB) pendant la période qui s'est écoulée entre 1994/1995 et 1996/1997, ont été le principal objectif de la politique des pouvoirs publics. En 1995 et 1996, le taux de croissance du PIB a été d'environ 9 %, et ces taux élevés devraient se maintenir grâce à la diversification continue de la petite agriculture et au développement des petites industries ainsi qu'à l'injection de ressources supplémentaires dans l'économie rurale au moyen d'une expansion continue des services sociaux et de l'infrastructure.

6. En dépit du succès relatif du programme de libéralisation et de stabilisation de l'économie, la sévérité du processus d'ajustement et en particulier le taux élevé d'inflation qui a sévi en 1995 et pendant le premier semestre de 1996 ont intensifié et rendu plus visible la pauvreté des groupes vulnérables, y compris les petits exploitants agricoles, les ouvriers des plantations et les métayers, les populations urbaines pauvres, les ménages uni-parentaux et les enfants. On estime que plus de la moitié des petits exploitants agricoles, au nombre de 1,8 million vivent dans l'insécurité alimentaire.

7. C'est dans ce contexte que le nouveau gouvernement a fait de l'atténuation de la pauvreté sa plus haute priorité, en mettant l'accent sur : a) la promotion de l'expansion grâce à la libéralisation de l'économie afin d'encourager l'activité du secteur privé, spécialement les petites exploitations agricoles et les petites industries, le micro-crédit et le secteur non structuré ainsi qu'à la privatisation des entreprises d'Etat; b) la réduction de l'insécurité alimentaire des ménages grâce à des activités mieux ciblées tendant à atténuer l'effet des catastrophes et à un élargissement des filets de sécurité sociale au moyen d'activités tendant à diversifier les stratégies de survie et à améliorer l'accès aux ressources et aux activités génératrices de revenus; c) le lancement de nouvelles politiques sociales dans des domaines comme l'éducation primaire gratuite, les soins de santé primaires, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la lutte contre le VIH/SIDA, la protection des orphelins, les jeunes, la population, le logement et la problématique hommes-femmes; d) la formulation d'une politique de protection de l'environnement et d'un programme d'appui aux investissements; e) promotion d'une plus large participation de la population, et spécialement des groupes désavantagés, à l'élaboration de leurs propres stratégies de développement, grâce à un programme de décentralisation et à la promotion d'une gestion communautaire des projets de développement; f) renforcement du rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) dans les activités de développement et de promotion de la gouvernance; et g) création des organismes de défense de droits de l'homme prévus par la Constitution, et notamment d'une commission des droits de l'homme,

d'un poste de médiateur, d'une commission des lois, d'un mécanisme d'indemnisation en cas de violation des droits de l'homme, et réforme des médias, de la police, des services pénitentiaires et de la magistrature.

8. Le programme "Vision 2020" actuellement à l'étude au Malawi est une tentative d'intégrer dans une perspective à long terme toutes les initiatives et politiques susmentionnées ainsi qu'à institutionnaliser les mécanismes d'analyse des politiques et de planification stratégique dans le contexte du processus d'études prospectives nationales à long terme. Les possibilités de développement humain durable du Malawi résident par conséquent dans le vaste programme de réformes qui a été entrepris et dans l'exploitation des riches ressources naturelles dont le pays est doté, dans un environnement politique et économique ouvert et relativement stable aux échelons aussi bien national que régional. Toutefois, le développement du pays se heurte à des défis énormes qui sont notamment : a) la productivité limitée et l'inégalité d'accès aux ressources; et b) l'insuffisance des capacités de gestion du développement et des réglementations et des processus sociaux qui empêchent les individus, les groupes et les institutions de participer efficacement au processus de développement national. Ces deux types de problèmes, qui existent dans tous les secteurs, affectent directement la durabilité et l'efficacité de la plupart des interventions et le PNUD devra donc s'attacher tout particulièrement à les résoudre.

II. RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA COOPERATION PASSEE

9. Le cinquième programme, portant sur la période 1992-1996, a été conçu comme une intervention intégrée de lutte contre la pauvreté. Les réformes qui ont été introduites depuis la mi-1994 ont considérablement facilité l'exécution des programmes, qui ont contribué à remédier au système de gestion imposé du sommet, à l'insuffisance des investissements et au refus systématique de reconnaître la pauvreté extrême qui caractérisaient la situation depuis plusieurs décennies.

10. Entre autres choses, le cinquième programme a porté plus particulièrement sur : a) l'élaboration d'une réelle politique de décentralisation, et notamment la création de six districts modèles de décentralisation de la planification, de la gestion et du suivi du développement qui sont aujourd'hui extrêmement dynamiques; b) l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités dans les domaines prioritaires, à savoir l'atténuation de la pauvreté, l'environnement, et l'élaboration de politiques ciblées dans les secteurs des services sociaux, de la promotion de l'égalité entre les sexes et de la promotion de l'agriculture et des entreprises; c) différents aspects de la réforme de la fonction publique et le renforcement des capacités nationales de gestion en matière économique et financière; d) le processus de démocratisation du pays grâce à un appui en matière électorale en ce qui concerne la révision de la Constitution, les droits de l'homme et l'éducation civique; et e) le resserrement de la coopération Sud-Sud grâce à un large recours aux spécialistes et aux consultants des Volontaires des Nations Unies (VNU).

11. Les principaux enseignements tirés du cinquième programme ont été notamment la nécessité : a) d'assurer une participation des toutes les parties prenantes à l'élaboration des programmes, dès leurs premiers stades, afin de garantir un sentiment de propriété locale et la durabilité des résultats; b) de mettre en place des mécanismes de gestion, de suivi et de coordination des programmes qui

soient clairement définis; c) de synchroniser la mise en oeuvre d'interventions interdépendantes; d) d'orienter davantage les activités vers des résultats spécifiques et de faire mieux comprendre l'approche-programme et les modalités d'exécution nationale; e) de centrer les programmes de coopération du PNUD avec le gouvernement sur les grandes priorités nationales et sur les domaines dans lesquels une assistance a été expressément demandée et où le PNUD jouit d'un avantage comparatif; et f) de réaménager le partenariat entre le gouvernement, les ONG et le PNUD en ce qui concerne la prestation des services.

III. STRATEGIE ET DOMAINES THEMATIQUES PROPOSES

12. Il existe une solide convergence entre les objectifs et les priorités définies par le gouvernement et le mandat du PNUD, qui est de promouvoir le développement humain durable grâce au renforcement des capacités. Dans les deux domaines thématiques proposés (voir les paragraphes 16 à 28 ci-dessous), le gouvernement et le PNUD coopéreront par conséquent pour :

a) Atténuer la pauvreté grâce à la création de moyens de subsistance durables, principalement en ciblant les interventions sur les groupes qui vivent dans une pauvreté absolue et sur les autres groupes désavantagés, dans les régions aussi bien rurales qu'urbaines. Comme le gouvernement l'a demandé, le PNUD appuiera aussi les efforts déployés pour renforcer les moyens d'analyse et de suivi des politiques visant à lutter contre la pauvreté et pour promouvoir une gestion participative du développement;

b) Renforcer les capacités afin d'habiliter les collectivités locales : le PNUD appuiera la formulation, la mise en oeuvre et le suivi d'initiatives communautaires de développement et s'emploiera aussi à mettre l'administration centrale mieux à même de desservir les régions rurales en fournissant des services de formation et d'appui dans des domaines comme la planification, la gestion financière, le développement rural participatif, la promotion de l'intégration des femmes au développement et le renforcement des administrations locales;

c) Promouvoir la promotion de la femme et l'égalité entre les sexes : les fonds correspondant aux montants cibles pour l'allocation de ressources de base du PNUD (MCARB) serviront à financer des efforts de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les sexes et de renforcement des capacités à cette fin, et 20 % au moins des ressources disponibles au titre du programme seront affectées à l'habilitation des femmes. Le gouvernement a proposé que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) appuie la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing au Malawi et les politiques élaborées à cette fin par les organismes des Nations Unies qui opèrent dans le pays afin de compléter les efforts entrepris par le PNUD pour intégrer les femmes au développement et les autres politiques et programmes élaborés à cette fin;

d) Promouvoir une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles : le gouvernement reconnaît qu'il importe de formuler des stratégies de développement qui soient respectueuses de l'environnement et d'intégrer les questions environnementales aux systèmes de gestion du développement au plan national et au niveau des districts, des municipalités et des communautés. A cet égard, il est résolu à intégrer les questions environnementales à toutes les

activités appuyées par le PNUD et à renforcer les moyens d'application des conventions internationales relatives à l'environnement.

13. Le gouvernement a demandé que le PNUD l'aide à renforcer des capacités, ce qu'il considère comme une priorité nationale, en étroite collaboration avec la société civile, le secteur privé, les ONG, la Banque mondiale et les autres partenaires. Ce processus concerté tendra à exploiter les atouts dont dispose le PNUD dans des domaines comme : a) une approche systématique de la formulation des politiques et des programmes afin de ménager la flexibilité nécessaire et de mettre l'accent sur les programmes, les institutions et les partenariats nationaux; b) l'expérience qu'il a accumulée dans différents secteurs et domaines thématiques; et c) une méthode de conception et de réalisation des programmes fondée sur l'approche-programme et la modalité de l'exécution nationale. En particulier, l'on s'attachera à renforcer les capacités nationales au moyen :

a) D'une application résolue par le Malawi des résultats des conférences mondiales : le Malawi est aujourd'hui mieux à même de formuler des politiques depuis qu'il a activement participé aux conférences internationales qui se sont tenues sous l'égide des Nations Unies. Pendant la période couverte par le premier cadre de coopération, et de concert avec les autres organismes associés des Nations Unies, le PNUD aidera le Malawi à exécuter les engagements pris lors de ces conférences, et particulièrement le concept "20 %-20 %". Une attention particulière sera accordée aussi à l'impact du VIH/SIDA sur les capacités nationales;

b) D'une complémentarité accrue de l'assistance extérieure fournie par les différents donateurs : le gouvernement a demandé au PNUD de l'aider à renforcer ses moyens de formulation et d'exécution des programmes nationaux, à élaborer une politique en matière d'aide extérieure et d'améliorer les mécanismes de gestion, de coordination et de mise en oeuvre de l'assistance extérieure;

c) De partenariats nationaux : le gouvernement est conscient du rôle que les ONG et le secteur privé peuvent jouer pour renforcer les capacités d'exécution et le sentiment de propriété des activités au plan national et au niveau des districts et des collectivités locales. Comme les ONG, de création relativement récente et ne disposant encore que d'assises fragiles, n'ont que des moyens limités, l'on s'attachera à appuyer les ONG locales lorsque cela sera possible, mais la majeure partie des fonds disponibles dans ce domaine sera affectée à une assistance directe aux bénéficiaires;

d) D'un recours à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) : le Malawi n'a guère utilisé le mécanisme offert par la CTPD et aurait intérêt à exploiter l'expérience acquise et les enseignements tirés dans d'autres pays de la région. Le gouvernement s'emploiera à rassembler les compétences appropriées aux échelons national, régional et international en ayant recours au système des Nations Unies, aux échanges Sud-Sud dans le cadre de la CTPD, au programme de Volontaires des Nations Unies, aux agents des services nationaux de développement, aux agents bénévoles nationaux, au transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) et à d'autres modalités de coopération efficaces et économiques.

14. Complémentarité des programmes des organismes des Nations Unies. Afin d'améliorer la complémentarité et de créer un effet de synergie entre les programmes des divers organismes des Nations Unies, le gouvernement et ces derniers ont rédigé une note de stratégie de pays. Initialement, les activités qui seront programmées de concert dans le cadre de la politique d'atténuation de la pauvreté porteront sur l'égalité entre les sexes, la création de moyens de subsistance durables, la lutte contre le VIH/SIDA, les jeunes, la décentralisation et le développement participatif. Le gouvernement compte que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et le PNUD appuieront ensemble la création de fonds de développement local, de mécanismes de crédit aux petites entreprises et de systèmes communautaires de co-gestion des ressources naturelles. Dans le cas du programme de Volontaires des Nations Unies, il est proposé que l'accent continue d'être mis sur le renforcement des capacités au niveau des districts. Au niveau des communautés, l'appui du PNUD, complété par celui des VNU et des services nationaux de développement, tendra à promouvoir des efforts auto-assistés de création de moyens de subsistance durables. En outre, le PNUD appuiera la participation des agents bénévoles nationaux au processus de développement.

15. Dans le cadre général de l'appui fourni au programme d'atténuation de la pauvreté élaboré par le gouvernement, le PNUD fournira une assistance dans deux domaines thématiques : a) création de moyens de subsistance durables (40 % des MCARB); et b) gouvernance et gestion du développement (50 % des MCARB). (Dix pour cent des MCARB seront conservés en réserve.) Sept programmes serviront de cadre opérationnel. Les ressources autres que les MCARB, complétées par un financement parallèle, serviront également à financer ces programmes. Les deux domaines d'activité prioritaires seront reliés comme il convient lors de la conception des différents éléments des programmes : par exemple, les efforts de rationalisation de la gestion du développement au niveau des districts devront également tendre à créer un environnement propice à la création de moyens de subsistance durables dans les communautés cibles.

A. Création de moyens de subsistance durables

16. Les activités réalisées dans ce domaine thématique ont pour objet d'identifier et d'aider les pauvres des régions rurales et urbaines, et spécialement les femmes, à se doter des capacités, des structures et des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins essentiels tout en garantissant une gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources.

17. Création de moyens de subsistance durables et sécurité alimentaire. Conformément à la politique nationale et au Plan d'action de promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition, cet élément du programme portera sur le renforcement des capacités dans les domaines suivants : a) formulation de politiques et de programmes tendant à appuyer le plan d'intervention et d'investissement dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage afin de mettre les groupes et communautés pauvres mieux à même de développer des moyens de subsistance durables; et b) fourniture, avec les autres organismes des Nations Unies, de services ciblés de planification intégrée des opérations afin de desservir plus efficacement les communautés et les groupes les plus démunis, en particulier les ménages dirigés par des femmes, pour les aider à créer des moyens de subsistance durables. Les principaux indicateurs de réussite dans ces domaines seront les suivants : a) approbation de la réforme de la politique

foncière et de plans de promotion de la création de moyens de subsistance durables et de la sécurité alimentaire au niveau des districts indiquant clairement l'appui attendu des organismes des Nations Unies opérant au Malawi; b) formation d'associations ou de coopératives efficaces d'exploitants; et c) mise en place de mécanismes de micro-crédit à l'intention des groupes désavantagés ainsi que d'un cadre national de promotion de la sécurité alimentaire.

18. Développement des entreprises et création d'emplois. Cet élément du programme visera à appuyer le développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises, à la fois pour favoriser la création d'emplois et pour encourager l'essor du secteur privé. Les activités tendront principalement à renforcer les capacités dans les domaines suivants : a) analyse et programmation des politiques du commerce, de l'emploi et de l'industrie, et mise en place d'un mécanisme efficace de consultation entre le secteur privé et les pouvoirs publics; b) création d'un cadre législatif et institutionnel approprié; et c) promotion, au plan national et au niveau des districts, des services d'appui aux micro, petites et moyennes entreprises afin d'accroître les revenus des communautés rurales et spécialement des femmes et des autres groupes désavantagés.

19. Les indicateurs de succès seront notamment les suivants : a) mise en place dans ce secteur de structures institutionnelles et de mécanismes de gestion appropriés; b) adoption de politiques et de lois dans les domaines de l'aide aux micro et moyennes entreprises, du commerce et de l'industrie, de la concurrence et des coopératives; c) élaboration et adoption de stratégies appropriées en vue d'intégrer la problématique hommes-femmes aux activités et aux programmes; d) création de mécanismes de micro-crédit offrant une large gamme de services financiers et autres aux micro et petites entreprises; et e) création d'associations de femmes chefs d'entreprises et de coopératives et de "villages travaillant pour l'exportation", c'est-à-dire des villages désignés officiellement par le gouvernement comme ayant un avantage comparatif pour la production de denrées agricoles spécifiques destinées à l'exportation.

20. Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.

Conformément au Plan national d'action et au Programme d'investissement dans le domaine de l'environnement, cet élément du programme tendra à intégrer des pratiques rationnelles de gestion de l'environnement et des ressources naturelles aux programmes nationaux de développement. Un appui sera fourni pour faciliter l'application d'interventions et de politiques environnementales, et notamment pour mettre en place le cadre législatif et pour renforcer les capacités nécessaires à l'intégration des considérations environnementales aux activités de développement, notamment par des efforts d'information, d'éducation et de formation et par des évaluations d'impact environnemental. Le programme Capacités 21 aidera à établir les moyens opérationnels nécessaires pour permettre aux communautés locales de participer à la gestion des ressources naturelles et pour donner ainsi aux communautés les plus vulnérables de plus larges possibilités d'accroître leur production et leurs revenus sur une base écologiquement rationnelle. Un appui sera fourni aussi pour la formulation de programmes nationaux concernant la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables, la lutte contre la désertification, la protection de la biodiversité, la mise en valeur des technologies locales et l'application d'"Action 21" en milieu urbain.

21. Les principaux indicateurs de référence pour cet élément du programme seront notamment les suivants : a) concrétisation d'une approche coordonnée d'une gestion communautaire des ressources naturelles; b) amélioration mesurable des conditions de vie des femmes grâce à leur participation à des pratiques écologiquement rationnelles de gestion des ressources naturelles; et c) approbation de programmes nationaux dans des domaines comme la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'application d'Action 21 en milieu urbain.

B. Renforcement des capacités de gouvernance et de gestion du développement

22. L'objectif des activités réalisées dans ce domaine thématique sera de mettre la société à même de s'organiser plus efficacement pour créer des moyens de subsistance durables. Le PNUD aidera le gouvernement à créer un environnement propice de nature à faciliter un processus de transition en matière de gouvernance et de gestion du développement. Cet appui sera fourni dans le cadre de quatre programmes opérationnels.

23. Création d'un environnement habilitant pour la gouvernance et la gestion. Au titre de cet élément du programme, l'on s'attachera à renforcer les capacités de gérer le changement dans le secteur public ainsi que les capacités de gestion économique et financière, notamment en matière de coordination et d'administration de l'assistance et de suivi et d'évaluation, ainsi que de formulation et de gestion des politiques, et en particulier des politiques sociales, y compris pour ce qui est du suivi du programme "Vision 2020". Le PNUD aidera le Malawi à mettre en place les mécanismes nécessaires pour gérer le changement dans une perspective à long terme. Il est envisagé que cet appui débouchera sur de profondes réformes des structures, des processus, des attitudes, des comportements et des idées dans la fonction publique. En outre, le PNUD aidera le Malawi à élaborer sans tarder une stratégie visant à faire face efficacement, en mettant en oeuvre les ressources humaines, financières et intellectuelles du pays, à l'impact sur le développement de l'épidémie de VIH/SIDA.

24. Les indicateurs de référence les plus importants seront notamment les suivants : a) adoption du programme "Vision 2020" (voir le paragraphe 8) et intégration de ce programme au processus national de planification; b) adoption et mise en oeuvre d'un programme de réforme du secteur public; c) formulation d'une politique de gestion de l'aide et éclaircissement du cadre institutionnel; et d) adoption d'une politique sociale reflétant les engagements pris lors des conférences mondiales tenues sous les auspices des Nations Unies, l'accent étant mis en particulier sur l'impact de l'épidémie de VIH/SIDA.

25. Gouvernance. Les activités entreprises au titre de cet élément du programme tendront à consolider les structures démocratiques dans les domaines suivants : a) élections aux administrations locales; b) mécanismes parlementaires sélectionnés; c) promotion et protection des droits de l'homme; et d) appui aux organisations de la société civile, spécialement en matière d'éducation civique, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de l'égalité entre les sexes. Les indicateurs de référence seront notamment les suivants : a) réalisation d'un programme d'éducation civique et d'éducation des électeurs en association entre le gouvernement et la société civile; et

b) révision du cadre juridique, de la magistrature et des mécanismes parlementaires, conformément à la nouvelle Constitution.

26. Gouvernance locale et gestion du développement. Conformément à la nouvelle politique de décentralisation, le PNUD appuiera : a) l'application sur l'ensemble du territoire national de projets inspirés de ceux qui ont donné les meilleurs résultats pendant le cinquième programme, notamment dans des domaines comme l'élaboration de plans directeurs et de fonds pour le développement des districts et la revivification des structures de participation communautaire; et b) le renforcement des institutions nécessaires à un système unifié de gouvernance au plan local fondé sur la participation communautaire. Les indicateurs de succès les plus importants seront l'établissement de systèmes de planification et de financement dans tous les districts; la création de capacités institutionnelles d'analyse et d'application décentralisées des politiques au niveau du gouvernement central et des districts; la relance des mécanismes de participation communautaire dans tous les districts; et l'habilitation des communautés, et spécialement des femmes, afin d'accroître leur participation aux processus et aux activités de gouvernance et de développement.

27. Promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes. Conformément à la politique d'atténuation de la pauvreté et afin d'améliorer la condition des femmes et d'éliminer les inégalités actuelles entre les sexes, cet élément du programme tendra à renforcer les capacités et à élaborer une stratégie d'intervention positive pour faciliter la mise en oeuvre d'un plan d'action national. Le PNUD fournira également un appui pour renforcer les capacités du gouvernement, des ONG et de la société civile pour les mettre mieux à même d'identifier, d'analyser, de concevoir, de coordonner et d'intégrer des activités de promotion de l'égalité entre les sexes aux politiques et aux programmes nationaux de développement.

28. Les activités entreprises au titre de cet élément du programme permettront de mieux cibler les interventions visant à lutter contre la pauvreté de manière qu'elles bénéficient aux secteurs les plus pauvres de la société, et spécialement aux femmes. Les principaux indicateurs de réussite seront notamment l'adoption et l'application d'une politique nationale de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et le renforcement des capacités institutionnelles de dispenser une formation à l'analyse de la problématique hommes-femmes, aux activités sexospécifiques de recherche et de gestion et à la planification sexospécifique.

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

29. Tous les éléments du cinquième programme ont fait l'objet d'une exécution nationale et les évaluations ont confirmé les avantages de cette modalité de réalisation. Le gouvernement continuera d'avoir recours à l'exécution nationale, en apportant à cette modalité quelques améliorations, et notamment en faisant participer aux activités des partenaires nationaux autres que les institutions traditionnelles du gouvernement central (par exemple les conseils locaux, les centres de recherche, les organismes para-étatiques, les ONG et les organisations communautaires); en simplifiant les systèmes de transferts financiers et de rapports sur la base du processus de décentralisation en cours; et en précisant et en renforçant le rôle joué par les organismes des Nations

/...

Unies dans la modalité d'exécution nationale de manière à pouvoir plus facilement mobiliser leurs ressources et leurs compétences.

30. Afin de faciliter une exécution nationale efficace du cadre de coopération et de renforcer les capacités nationales de gérer les programmes et le développement en général, le gouvernement utilisera les MCARB et le report du chiffre indicatif de planification (CIP) du cinquième cycle pour appuyer les efforts de renforcement des capacités en matière d'élaboration des programmes, d'administration en général et de gestion financière, d'établissement de plans de travail, de perfectionnement des modalités d'exécution et de suivi et d'évaluation.

31. Compte tenu de l'expérience acquise pendant la réalisation du cinquième programme ainsi que des nouveaux arrangements du PNUD en matière de programmation, le gouvernement a l'intention de gérer la coopération avec le PNUD à trois niveaux - programmes, domaines thématiques et cadres de coopération - en définissant clairement dès le stade de la conception des activités les responsabilités qui incomberont aux différentes institutions nationales en matière de suivi, d'examen et d'évaluation.

32. Au niveau du cadre de coopération dans son ensemble, le gouvernement a l'intention d'utiliser les réunions trimestrielles régulières qui se tiennent sous la présidence du Ministère des finances pour procéder à la supervision, à l'examen et à l'évaluation de l'appui que le PNUD et les organismes du système des Nations Unies auront apporté à la réalisation des programmes nationaux. En outre, lors de la réunion du quatrième trimestre, l'on procédera à un examen annuel du cadre de coopération qui portera principalement sur les résultats obtenus et l'impact des activités. Les fonds et organismes des Nations Unies continueront de participer à ce processus de gestion des programmes sous la direction du Coordonnateur résident. De même, l'examen triennal du cadre de coopération est prévu pour la fin 1999, date convenue pour l'examen conjoint de tous les programmes réalisés par des organismes des Nations Unies au Malawi.

33. Pendant le cinquième programme, le PNUD s'est employé à mobiliser auprès de tierces parties, au titre de la participation aux coûts, un financement de quelque 38 millions de dollars, alors qu'il n'avait alors que peu d'expérience de la mobilisation des ressources. Les résultats de ces efforts ont été limités, sauf dans les domaines de la gouvernance et de l'environnement. Indépendamment de l'appui fourni par le PNUD dans le cadre de ses efforts de gestion et de coordination de l'aide en général, le gouvernement aura besoin d'un appui spécifique pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des activités prioritaires prévues dans le cadre de coopération. Le gouvernement a également demandé au PNUD de consulter d'autres donateurs, le secteur privé et les ONG sur la possibilité de participer aux coûts des programmes prévus par le premier cadre de coopération et de les co-financer. L'on trouvera dans l'annexe au présent document les objectifs fixés en matière de ressources de base et autres pendant la période couverte par le premier cadre de coopération.

Annexe

OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LE MALAWI
 (1997-2001)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Source	Montant	Remarques
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	3 746	
MCARB 1.1.1	29 822	Affecté immédiatement au pays
MCARB 1.1.2	0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée aux fins de planification initiale seulement. L'affectation effective dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources
MCARB 1.1.3	200	Affecté en 1997 aux secours aux victimes des inondations
AEPP/AST	1 802	
Total partiel	35 570 <u>a/</u>	
RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Participation aux coûts du gouvernement		
Fonds pour le développement durable :	5 106	
FEM	dont : 5 000	
Protocole de Montréal	106	
Participation aux coûts de tierces parties	8 000	
Autres fonds, fonds d'affectation spéciale et autres	13 000	Initiative de lutte contre la pauvreté
FENU	dont : 12 000	
ISGA	1 000	
Total partiel	26 106	
TOTAL GENERAL	61 676 <u>a/</u>	

a/ Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

b/ Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = montants cibles pour l'allocation de ressources de base; SAT = services d'appui technique; RSP = ressources spéciales du programme; ISGA = Initiative spéciale pour la gouvernance en Afrique; FENU = Fonds d'équipement des Nations Unies.
